



## Assurance épargne « integrale 786 »

### Un produit alliant sécurité, garantie de rendement, frais réduits et transparence

L'assurance épargne « **integrale 786** » est un produit d'assurance qui met l'accent sur l'épargne et sur une transparence complète, à tous les niveaux.

Vous versez une prime d'assurance et vous obtenez un capital à l'échéance du contrat, qui tient compte d'un taux d'intérêt garanti ainsi que des répartitions bénéficiaires octroyées par **integrale**.

En cas de décès avant l'échéance prévue du contrat, la réserve constituée au moment du décès – la somme déjà épargnée – est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné dans le contrat d'assurance.

Quelques notions importantes :

- le preneur d'assurance est la personne qui verse la prime et qui exerce les droits attachés au contrat ;
- le preneur d'assurance est généralement la tête assurée (c'est notamment en fonction de son âge que sont calculées les garanties) et le bénéficiaire des garanties vie.
- le preneur d'assurance désigne le bénéficiaire des garanties décès.

### Quel est le montant de la prime ?

C'est vous qui décidez du montant de la prime. Le contrat sera établi en conséquence.

Si, par la suite, vous souhaitez verser une prime complémentaire, ce sera possible.

Nous conseillons des versements minimum de 1.000,00 €.

*R* Le paiement de la prime est facultatif : le contrat ne prend effet qu'à la réception de la prime.

### Y a-t-il un taux d'intérêt garanti ?

La prime versée bénéficie d'un taux d'intérêt, dit technique, qui sera d'application pendant toute la durée du contrat. Le taux technique actuel est de 3,25 % l'an.

Si, par la suite, une nouvelle prime est versée, celle-ci bénéficiera du taux d'intérêt technique qui sera en vigueur au moment du versement, de nouveau pour la durée restante du contrat.

*R* Le taux d'intérêt garanti ne constitue qu'un des éléments du rendement final de l'opération. Celui-ci sera également fonction des frais éventuels, des répartitions bénéficiaires octroyées par **integrale**, de la durée de l'investissement.

## Quels sont les frais ?

Les frais sont réduits :

### à l'entrée

Si la prime versée constitue le remplacement immédiat d'un capital d'assurance arrivé à échéance auprès d'**integrale**, les frais seront nuls. Dans tous les autres cas, les frais seront limités à 1 % de la prime.

### à la sortie

Il n'y a pas de frais de sortie (voir plus loin, « possibilités de rachat »).

## Quelle est la durée du contrat (terme prévu de l'assurance) ?

La durée du contrat est fixée de commun accord entre le preneur d'assurance et **integrale**.

*R* Plus la durée est longue, plus le rendement sera élevé. Nous conseillons de toute façon une durée de minimum 8 ans et 1 jour afin d'éviter le prélèvement du précompte mobilier. L'âge au terme prévu de l'assurance peut également être fixé à 99 ans afin d'optimiser le rendement fiscal de l'opération (voir plus loin).

## Quelle sera la fiscalité de l'opération ?

La fiscalité est favorable.

### à l'entrée

Une taxe de 1,1 % est due lorsque le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique.

*R* Pourquoi proposons-nous un âge terme de 99 ans ? Supposons qu'une seule prime soit versée et que la durée initiale soit de 8 ans et 1 jour. Si vous décidez, au terme de ces 8 ans, d'encaisser la prime et de laisser la gestion du capital constitué par cette prime, nous serons tenus de rédiger un nouveau contrat et de prélever la taxe de 1,1 % sur le capital replacé, qui serait considéré comme une nouvelle prime d'assurance. Par contre, pour un âge terme initial de 99 ans, la taxe de 1,1 % ne sera plus due sur le montant investi, jusqu'à l'âge de 99 ans.

### à la sortie

Il n'y aura aucun impôt mobilier si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 8 ans et si les capitaux ou valeurs de rachat sont effectivement payés plus de 8 ans après la conclusion du contrat.

Dans le cas contraire, **integrale** serait tenue de prélever un précompte mobilier, égal à 15 % du revenu imposable. Ce revenu imposable correspond à la différence entre la somme payée à l'exclusion des participations bénéficiaires et le total des primes versées ; il sera toutefois au minimum égal à la capitalisation des intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculés sur le total des primes versées.


*R* Aucun impôt mobilier du moment que le paiement des prestations se fasse à partir de 8 ans et un jour. En cas de décès, aucun impôt mobilier n'est dû.

## Peut-on résilier le contrat ?

Vous avez la possibilité, en tant que preneur d'assurance, d'obtenir le rachat du contrat, c'est-à-dire sa résiliation. Le délai de préavis est de trois mois. A la fin de ce délai, **integrale** vous verse la réserve constituée à ce moment, sans prélever le moindre frais.

Vous pouvez également obtenir un rachat partiel, à concurrence d'un certain montant, toujours avec délai de préavis de trois mois. La somme restant inscrite sur votre contrat d'assurance continue à bénéficier du même rendement qu'auparavant.

Plusieurs rachats partiels peuvent être envisagés. Nous conseillons cependant, si votre objectif est de procéder à des rachats partiels fréquents, d'opter pour un produit plus adapté à ces opérations, dans lequel le préavis de trois mois ne serait pas d'application. **integrale** offre à cet égard une gamme de produits qui permettent de rencontrer les préoccupations des personnes désireuses d'obtenir un revenu régulier.

 Afin que le rendement soit optimal, il est conseillé de procéder au rachat à partir de 8 ans et un jour.

## Quel sera le rendement final de l'opération ?

On l'a vu, le rendement final dépend de plusieurs éléments : le taux d'intérêt garanti, les frais, la durée, la fiscalité, les répartitions bénéficiaires octroyées par **integrale**.

Les répartitions bénéficiaires sont octroyées inconditionnellement : il n'y a pas de condition de montant minimum ou de durée. La répartition bénéficiaire est attribuée au 31 juillet de l'année ; elle est calculée sur la réserve moyenne de l'année précédente. Un prorata de répartition bénéficiaire est également calculé sur la réserve moyenne de l'année de liquidation (sauf pour les contrats avec frais d'entrée nuls).